



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT REGLEMENTE RUE DES PRUNELLES

Le Maire,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Nouveau Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté n° 32/2016 en date du 31/03/2016
- Article 2 :** L'ensemble des arrêtés municipaux permanents relatifs au stationnement et à la circulation, rédigé antérieurement au présent arrêté est abrogé.
- Article 3 :** Un stationnement bilatéral est autorisé rue des Prunelles sur les emplacements matérialisés.
- Article 4 :** Le stationnement est interdit sur les emplacements matérialisés par une croix de couleur blanche.
- Article 5 :** Il est interdit de stationner sur la voie publique un véhicule de manière à gêner la libre circulation des autres usagers.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Service technique municipal
- Police pluri-communale Dorlisheim – Molsheim
- Archives

DORLISHEIM, le 15 octobre 2020

Le Maire,
Gilbert ROTH

